



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS



COMMISSION
EUROPÉENNE

L'agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa), après avoir examiné les principes énoncés dans la *Recommandation de la Commission du 11 mars 2005 concernant la Charte européenne du chercheur et un Code de Conduite pour le recrutement des chercheurs*, publiée au Journal officiel de l'Union européenne L075 du 22 mars 2005, déclare par la présente s'associer pleinement aux principes de cette Recommandation.

L'Afssa souhaite ainsi démontrer qu'en offrant à ses personnels des conditions de travail et de recrutement et un environnement de qualité en particulier dans le domaine de la recherche, elle confirme sa volonté de maintenir la qualité de ses travaux au plus haut degré d'excellence et de contribuer à la construction de l'espace européen de la recherche.

Cette démarche d'adhésion s'inscrit dans les orientations stratégiques majeures de l'établissement, partagées par l'agence et les départements ministériels avec lesquels elle collabore. En poursuivant dans un délai raisonnable la mise en œuvre des dispositions de la Charte et du Code de Conduite en son sein et en complément des autres actions qu'elle mène dans le contexte communautaire au titre de l'ensemble de ses missions de nature scientifique et technique (recherche, expertise et référence), l'Afssa affirme son positionnement en tant qu'acteur de la recherche européenne et, plus largement, son implication résolue dans le développement, le renforcement et la valorisation de la communauté scientifique européenne.

Dans la mesure de ses possibilités, l'Afssa s'associera à toute initiative visant à promouvoir et à favoriser la mise en œuvre de la Charte et du Code de Conduite.

Fait à Paris, le 27 avril 2007 en deux exemplaires originaux

La Directrice générale de l'Afssa

Pascale BRIAND

Le Directeur général de la DG SANCO

Robert MADELIN